

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Fillièvres se sont réunis à la mairie, suite à la convocation du huit juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jim Dourlens, Maire.

Etaient présents : Mrs Dourlens J, Wissart F, Mesnard A, Delmotte L, Dourlens L, Merchez P, Merchez Fabrice, Hélluin J.

Madame Line Dourlens, a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

- Délibération orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Délibération tarif restaurant scolaire,
- Décision modificative,
- Travaux au terrain de football,
- Projet achat tracteur tondeuse,
- Divers.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 juin 2024 :

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 14 juin 2024. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

Délibération n°18/2024 : Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 31 mai 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, à savoir le 7 décembre 2023 pour le conseil communautaire de la Communauté de communes des 7 Vallées ;

M. le Maire présente les orientations du PADD au conseil municipal. Ces dernières sont organisées en 5 chapitres :

Chapitre 1 : Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité

Cette orientation fixe 3 objectifs :

- Structurer un réseau équilibré de centralités, rayonnantes et attractives ;
 - o Un territoire structuré autour d'une polarité structurante, de 4 polarités secondaires, d'une polarité en devenir et de pôles relais.

- o Valoriser le rôle des polarités du territoire en tenant compte des polarités voisines.
- o Revitaliser les centres-bourgs des 7 Vallées.
- Fournir les équipements et services nécessaires aux besoins des habitants actuels et futurs des 7 Vallées ;
 - o Compléter l'offre d'équipements et de services pour tous les âges de la vie.
 - o Lutter contre la désertification médicale en proposant des offres de santé adaptées au milieu rural.
 - o Proposer des offres de formation professionnalisantes adaptées à la structuration économique du territoire.
- Accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire ;
 - o Accompagner le développement des mobilités douces en lien avec la mise en place d'un urbanisme de proximité.
 - o Valoriser l'offre de transports en commun existante et expérimenter de nouvelles offres.
 - o Développer l'usage du train en facilitant l'accès aux gares et en améliorant le confort des usagers.
 - o Accompagner le développement d'une offre de transport à la demande adaptée au milieu rural et encourager le recours au covoiturage.

Chapitre 2 : Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales

Cette orientation fixe 3 objectifs :

- Préserver la mosaïque paysagère garante de la qualité du cadre de vie ;
 - o Préserver la diversité des paysages et des patrimoines des 7 Vallées.
 - o Renouveler le rapport ville/campagne.
 - o Préserver les respirations dans les cœurs des bourgs, reflets de l'identité rurale du territoire.
 - o Favoriser l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables.
- Préserver la biodiversité et développer les actions en faveur de la fonctionnalité des trames écologiques ;
 - o Protéger et améliorer l'ensemble des corridors écologiques présents sur le territoire.
 - o Préserver et mettre en valeur les zones humides de la Canche, de la Ternoise et de l'Authie.
 - o Préserver la ceinture prairiale autour des bourgs et villages pour réduire la vulnérabilité des espaces bâtis et favoriser la biodiversité.
 - o Développer une politique foncière propice à la renaturation.
- Révéler la présence de l'eau et prendre soin de la ressource ;
 - o Valoriser la présence de l'eau dans les territoires et l'intégrer aux projets d'aménagement.
 - o Protéger la ressource en eau en sanctuarisant les zones à enjeux.
 - o Eviter la dégradation qualitative des cours d'eau en collaboration avec les territoires voisins.
 - o Retenir les eaux pluviales sur le territoire et réduire les ruissellements.
 - o Améliorer les systèmes d'assainissement du territoire.

Chapitre 3 : Une économie locale dynamique, vecteur d'attractivité

Cette orientation fixe 4 objectifs :

- Assurer le développement des activités économiques existants et accompagner qualitativement l'implantation de nouvelles activités, en veillant à une consommation foncière raisonnée ;
 - o Réhabiliter les friches pour proposer un développement économique peu consommateur de foncier.
 - o Développer les zones d'activités existantes dans les polarités et permettre aux activités insérées dans le tissu urbain ou isolées de perdurer.
 - o Structurer et assurer le développement des filières existantes.
 - o Proposer un cadre de travail de qualité pour les zones d'activités.
 - o Prendre en compte les nouvelles façons de travailler et d'innover.

- Maintenir l'offre de commerce de proximité et intensifier les alternatives en milieu rural ;
 - o Conforter la polarité commerciale du pôle Hesdinois et assurer l'équilibre centre-périphérie
 - o Redynamiser et moderniser le commerce de proximité et l'artisanat des polarités
 - o Réinventer le commerce de proximité en milieu rural

- Structurer une politique touristique s'appuyant sur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire et répondant aux besoins des habitants des 7 Vallées ;
 - o Renforcer l'attractivité du territoire en profitant de la proximité avec le littoral
 - o Développer une offre de randonnée basée sur la qualité et la diversité des paysages et des patrimoines
 - o Valoriser le patrimoine médiéval et les sites mémoriels
 - o Développer les activités nautiques dans les vallées de la Canche et de l'Authie
 - o Diversifier l'offre de camping, éviter la résidentialisation et monter en gamme
 - o Diversifier et équilibrer l'offre de restauration et d'hébergement sur l'ensemble du territoire
 - o Renforcer et valoriser l'offre culturelle du territoire

- Préserver l'agriculture comme activité économique majeure du territoire ;
 - o Permettre la diversification des activités agricoles
 - o Accompagner le monde agricole dans la mise en place de nouvelles façons de valoriser les prairies

Chapitre 4 : Un tissu urbain et un habitat propice aux échanges et au bien-vivre

Cette orientation fixe 3 objectifs :

- Promouvoir un développement résidentiel maîtrisé et répondant aux besoins différenciés des populations ;
 - o Prévoir une légère augmentation de la population causée par l'amélioration de l'attractivité résidentielle des 7 Vallées et la pression foncière des territoires littoraux.
 - o Répondre au besoin en logements associant urbanisme de proximité et développement rural.
 - o Résorber la vacance de logements et privilégier la production de logements en réhabilitation afin de limiter l'artificialisation des sols.
 - o Programmer une plus grande variété de taille de logements pour permettre un parcours résidentiel complet.
 - o Développer l'offre de logements aidés et de logements locatifs.

- Proposer des logements fonctionnels accessibles et de qualité ;
 - o Accompagner les habitants dans l'adaptation de leurs logements.

- o Lutter contre les phénomènes d'insalubrité et de dégradation des logements.
- Adopter une urbanisation moins consommatrice d'espace, respectueuse de la morphologie des bourgs et villages et adaptée aux évolutions sociétales en cours ;
 - o Suivre une trajectoire de réduction de l'artificialisation.
 - o Adapter la densité des opérations aux tissus urbains existants.
 - o Rechercher des formes urbaines adaptées et durables.

Chapitre 5 : Une transition écologique et énergétique source de développement

Cette orientation fixe 4 objectifs :

- Tendre vers une sobriété énergétique ;
 - o Optimiser et réduire la consommation d'énergie de l'ensemble des secteurs d'activités.
 - o Accompagner les changements de pratique.
- S'orienter vers un urbanisme et une économie durable et de proximité ;
 - o Veiller à la réduction des nuisances urbaines.
 - o Favoriser les constructions et les aménagements écologiquement exemplaires.
 - o Valoriser localement les productions agricoles du territoire des 7 Vallées.
- Diversifier la production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire en tenant compte des spécificités paysagères et environnementales ;
 - o Encadrer le développement des éoliennes en prenant en compte les contraintes paysagères et environnementales.
 - o Accompagner le développement de l'hydroélectricité.
 - o Accompagner le développement d'une méthanisation dimensionnée aux déchets produits sur le territoire.
 - o Développer la production d'énergie à partir du rayonnement solaire en priorisant le photovoltaïque en toiture, les ombrières et la couverture des bâtiments agricoles et d'activités.
 - o Poursuivre la valorisation de la filière bois.
 - o Réfléchir sur la définition de réseaux de chaleur à l'échelle des zones d'activités ou des bâtiments publics.
- Renforcer la résilience du territoire ;
 - o Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et aux effets du changement climatique
 - o Développer la nature en ville
 - o Réduire les déchets à la source et trouver de nouvelles méthodes de valorisation

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

Chapitre 1 : le développement des mobilités nous paraît difficile à mettre en place (transport en commun, train...).

Chapitre 2 : Il nous sera très difficile de conserver la biodiversité, vu la pression exercée pour l'agriculture moderne. De même pour l'eau, pour la retenir et préserver nos marais humides, il faut laisser les barrages et leurs

moulins. L'Agence de l'eau devrait plutôt financer les systèmes d'assainissement au lieu de financer pour le démantèlement des barrages.

Chapitre 3 : Il sera de plus en plus difficile de maintenir le commerce de proximité, qui n'est pas viable pour ses commerçants.

Le tourisme ne sera jamais un secteur d'activités en croissance sur notre territoire, nous n'avons pas les atouts nécessaires.

Chapitre 4 : Ce ne sont pas nos communes qui sont consommatrices d'espaces pour les constructions nouvelles, il y en a très peu. Pourquoi nous restreindre davantage.

Chapitre 5 : Pourquoi vouloir développer la méthanisation, alors que l'on cultive déjà pour alimenter les méthanisateurs existants.

Il serait urgent de mettre un frein au développement éolien, qui pose énormément de problèmes en tout genre.

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n°19/2024 : Tarif restaurant scolaire 2024/2025 :

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service".

Après en avoir délibéré, les membres décident de fixer le prix du repas de la restauration scolaire comme suit :

- Repas enfant : 3.50 €
- Repas enfant non inscrit ou inscrit hors délai : 5 €
- Repas adulte (enseignant) : 5 €

Ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée 2024/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n°20/2024 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus :

Le conseil municipal de la commune de Fillièvres,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- Considérant l'accord de Monsieur DUPONT Bernard Marie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur DUPONT Bernard Marie est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 2 ans. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

La commune pourra mettre fin aux fonctions du référent déontologue notamment si le référent ne remplit plus les critères d'éligibilité.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail (deontologue@7vallees.fr) précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Communauté de communes des 7 Vallées- Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80 € dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 Exécution

Le Conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n°21/2024 : Taxe foncière sur les propriétés bâties, exonération en faveur des immeubles situés en zone FRR :

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient

les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n°22/2024 : Décision modificative :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60631 : Fournitures d'entretien	10 000.00 €	
D 60632 : Fournitures de petit équipement	10 000.00 €	
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	9 100.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	29 100.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		29 100.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		29 100.00 €
D 212 : Agencements et aménagements de terrains		1 500.00 €
D 2157 : Matériel et outillage technique		27 600.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		29 100.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		29 100.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		29 100.00 €

Travaux vestiaires football :

Les travaux de rénovation des vestiaires au terrain de football sont en cours. Petit rappel des travaux : Dépose et pose de tôles bac acier, isolation des murs, dépose et repose des tuyauteries et appareils sanitaires.

Achat tracteur tondeuse :

l'actuelle tondeuse achetée en 2011, est en panne et les frais de réparation étant important, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter un nouveau tracteur tondeuse pour un montant de 28 800 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jim Dourlens



Le secrétaire de séance,
Line Dourlens



